

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du vendredi 7 septembre 2012.

L'an deux mil douze et à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 2 septembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M.DUCHESNE Bernard, Mme DUMONT Francine, M.LEGOUX Jean-Bernard, Melle NY Viviane, Mme PERROT Claudine, Melle POULAIN Adeline, Mme TROUSSEL Madeleine, M. LÜDI Jacky.

Absents : M.CHARLES Christian, pouvoir à M LÜDI Jacky.
M.BROCH Gilbert, M. LÉPÉE Eric.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Melle NY Viviane.

Le compte rendu du Conseil municipal du 15 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

I) REGLEMENT FACTURE REPAS 14 JUILLET RESTAURANT « LES MINIMES »

Considérant que :

- les plateaux repas livrés par le restaurant « Les Minimés » à Semur-en-Auxois à l'occasion des festivités du 14 juillet 2012 ne correspondaient pas au plateau « témoin » tant au niveau de la quantité que de la qualité.
- les membres du Conseil municipal ont dû dans l'urgence procéder à des achats supplémentaires auprès d'une grande surface.
- l'absence de solution apportée par le restaurant « les Minimés » l'après-midi du 14 juillet a créé une situation de détresse des organisateurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et 1 abstention de ramener le tarif unitaire des plateaux repas à 6 euros soit un coût total de 630.00 euros.

Le Conseil municipal charge le Maire d'écrire au restaurateur afin de lui faire part en détail des divers désagréments et de sa décision.

II) VENTE PAR ACTE ADMINISTRATIF D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR ET MADAME BONAFÉ

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la délibération n° 53 du 28 novembre 2011, Monsieur et Madame Bonafé, eu égard au montant important des frais de notaire, restent acquéreur de la parcelle sise au Pont-de-Chevigny cadastrée ZN 53 d'une superficie de 1a72ca pour un montant de 3 euros le m², soit un montant total de 516.00 euros mais dans le cadre d'une vente par acte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de vendre ladite parcelle communale à Monsieur et Madame Bonafé par le biais d'un acte administratif, étant entendu que les frais d'enregistrement seront à charge entière des acquéreurs.

III) CRÉATION D'UN FOSSÉ AU HAMEAU DE MÉNETREUX

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un devis établi par l'entreprise Yann RENEVIER à Champ d'Oiseau, en vue de la création d'un fossé au hameau de Ménetreux sur une longueur de 95 ml, pour un coût total HT de 475.00 euros, soit 568.10 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter ledit devis.

IV) OPERATIONS PROGRAMMÉES DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT : AIDES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE

Le Maire,

Rappelle que les élus de la Communauté de Communes du Sinémurien ont décidé de lancer le suivi-animation de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et ce sur 3 ans,

Rappelle qu'il s'agit d'un dispositif opérationnel d'amélioration du **parc privé** de logements qui permet aux propriétaires occupants et bailleurs, porteurs d'un projet d'amélioration de l'habitat, de bénéficier sous certaines conditions, d'un accompagnement technique et administratif gratuit ainsi que d'aides financières pour la réalisation de travaux.

Conditions d'élégibilités :

- Faire des travaux d'économie d'énergie (il faut atteindre au moins 25% d'économie d'énergie),
- Faire des travaux pour rénover des logements « indignes ou insalubres » (vacants ou non), et des logements dégradés pour les mettre à la location (loyer conventionné avec l'ANAH),
- Faire des travaux pour l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées

Informe qu'il est possible que les communes qui le désirent puissent également proposer aux propriétaires Occupants ou Bailleurs, une prime supplémentaire pour inciter ces derniers à réhabiliter leur logement dont les travaux ne seraient pas éligibles aux aides de l'ANAH et du CG 21. Cette petite prime permettrait de faire un effet levier et ainsi inciter les propriétaires à réaliser des travaux,

Ajoute que les élus peuvent décider :

- du montant de la prime à verser,
- du public ciblé (propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs),
- des travaux que la commune souhaite aider.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui lui est fait, à l'unanimité des membres présents **ne souhaite pas** apporter d'aide financière supplémentaire pour les propriétaires Occupants ou Bailleurs.

V) DESTINATION DES COUPES N° ZT 41

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la destination des coupes n° ZT 41 pic de la forêt communale inscrites par l'ONF à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2013.

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent. Le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou par chef de famille).

Premier garant : M. CHARLES Christian, Conseiller municipal, second garant : M. DUCHESNE Bernard, Adjoint au Maire, troisième garant : M. LÜDI Jacky, Maire.

Montant de la taxe d'affouage : 5 euros du stère de bois empilé.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de ladite coupe.

Délais à respecter dans les coupes affouagères :

- abattage du taillis et des petites futaies : 30 avril 2013.
- vidange du taillis et des petites futaies : 31 octobre 2013.
- façonnage des houpriers : 30 avril 2013.
- vidange des houpriers : 31 octobre 2013.

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 04.12.1985).

VI) AUTORISATION DE CHASSER SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

Suite à la demande de M. MARION Jean-Luc, Président de la Société de Chasse de Millery, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accorder le droit de chasser à ladite Société sur l'ensemble des terrains appartenant à la commune.

VII) SICECO : ADHESION 2012

Le Maire donne lecture d'un courrier du SICECO rappelant que par délibération du 25 juin 2008, le Comité syndical a décidé de fixer le montant de la cotisation annuelle du SICECO à 0.11 euro par habitant. En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'honorer le titre de recettes émis par le SICECO pour un montant total de 42.35 euros (385 hab x 0.11).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Participation de M. DUCHESNE Bernard, adjoint au Maire, à une réunion du collège départemental de la sécurité routière.
- Avis à candidature pour devenir « délégué habitat ».
- Dotation de l'Etat aux Communes, DGF 2012 : 48 892 euros.
- Règlement par la CCS au Conseil général du coût du transport scolaire 2011-2012 : 3 016 euros.
- Don de Monsieur et Madame GOMES Antoine.
- Procès-verbal du conseil d'école du RPI Genay/Vic-de-Chassenay du 7 juin 2012.

- Dépliants à disposition à la mairie :
 - Conseil général : « bien vous chauffer tout en réduisant le montant de vos factures? c'est possible »
 - Conseil général : horaires TRANSCO de la ligne régulière desservant notre commune. Les tarifs et horaires des lignes régulières peuvent être consultés sur le site www.mobigo-bourgogne.eu ; les horaires de l'ensemble des transports scolaires peuvent être imprimés à partir du site www.cotedor.fr à la rubrique « vos services ».
 - Relais Petite Enfance du Sinémurien.
- Commission Locale de l'Eau (CLE) : lettre d'information n° 4
- Compte-rendu de la CLIS du 21 juin 2012.
- Population DGF 2012 : 413 habitants.
- Compte-rendu de l'assemblée générale de la CCS du 8 juin et du 2 juillet 2012.
- MSA : plaquette d'information présentant le Plan d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne pour la période 2011-2015.
- PAYS de l'AUXOIS : Université permanente de l'Auxois, programme été 2012.
- Préfet de la région Ile-de-France : plaquette d'information sur la directive inondation

COURRIERS de :

- M. et Mme BERTHELEMOT Jean-René.
- M. LOPEZ Iris.
- Conseil général, agence de Semur
- Diocèse de Dijon : départ du père THIRAULT Maurice de la paroisse de Semur et arrivée du père BAUD Christian.

Séance levée à 22h00.